

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/995

5 mars 2010

(10-1208)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

PROJET D'ASSISTANCE TECHNIQUE LIÉE AU COMMERCE DE L'UNION EUROPÉENNE: HARMONISATION DES NORMES ET CONFORMITÉ SANITAIRE ET PHYTOSANITAIRE (SPS)

Communication présentée par les Philippines

La communication ci-après, reçue le 4 mars 2010, est distribuée à la demande de la délégation des Philippines.

1. En tant que principal organisme national de développement rural, le Ministère de l'agriculture accorde une grande importance aux initiatives qui contribueront à la compétitivité du secteur de l'agriculture et de la pêche dans un environnement commercial aujourd'hui fortement mondialisé. À cet égard, l'une des principales préoccupations du Ministère de l'agriculture est de stimuler et de soutenir les capacités commerciales du secteur grâce à la formulation et à la mise en œuvre de normes et de mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) reconnues et acceptées à l'échelle internationale.

2. Le Ministère de l'agriculture est tout à fait conscient de l'engagement pris d'assurer la compatibilité avec les dispositions de l'Accord SPS de l'OMC et le respect de ces dispositions et accorde à la question l'attention qu'il se doit. Cet engagement est consacré dans les efforts déployés par le Ministère pour développer continuellement ses capacités dans ce domaine. La contribution du Ministère de l'agriculture au projet d'assistance technique liée au commerce (ATLC) de l'Union européenne (UE) est un moyen de progresser dans la réalisation de cet objectif.

3. Le Ministère de l'agriculture ainsi que ses organismes de réglementation compétents participent directement et activement au volet SPS des projets d'assistance technique liée au commerce: ATLC 1, mis en œuvre sur la période 2005-2007; et ATLC 2 sur la période 2009-2012.

1. En quoi consiste le projet ATLC 2?

4. Le projet d'assistance technique liée au commerce 2 (ATLC 2) est une initiative de coopération pour le développement lancée et menée conjointement par la République des Philippines (RP) et la Commission de l'Union européenne (UE). Les arrangements concernant sa mise en œuvre, y compris le rôle de l'Agence nationale pour l'économie et le développement (NEDA) en tant qu'autorité requérante et organisme de coordination, sont prescrits par l'Accord de financement DCI-ASIE/2007/018-950.

5. L'objectif général est de "réduire durablement la pauvreté aux Philippines par une meilleure intégration au système commercial international". L'objectif spécifique est de "renforcer la capacité de certains organismes gouvernementaux et acteurs publics" en vue d'une meilleure intégration au système. Il comporte les quatre volets suivants:

- a) Renforcement des capacités en matière de politique commerciale et de développement des exportations – aider à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie commerciale internationale cohérente et efficace; et mettre en œuvre les engagements internationaux, y compris ceux qui doivent être pris dans le cadre des négociations actuellement menées par l'UE et l'ASEAN en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange;
- b) Harmonisation des normes et conformité SPS – faciliter l'adoption et le respect des normes et règlements internationaux concernant certaines exportations de marchandises et de services;
- c) Facilitation des échanges – augmenter la compétitivité, la transparence et l'efficacité des échanges de produits dans le cadre des systèmes régionaux et internationaux de facilitation des échanges;
- d) Mécanisme de réaction rapide – apporter une réponse rapide et efficace aux problèmes et questions imprévus dans les domaines liés au commerce en fournissant une assistance technique à court terme.

6. La période de mise en œuvre opérationnelle du projet est de quatre ans, du 23 août 2008 au 22 août 2012, et son coût est estimé à 7 475 000 euros, dont 6 500 000 euros sont apportés par l'Union européenne et 975 000 euros par les Philippines. Le projet doit être mis en œuvre dans le cadre d'une "gestion décentralisée", l'Agence nationale pour l'économie et le développement (NEDA) étant l'autorité contractante et chargée des versements concernant certaines dépenses, y compris pour la formation, les séminaires, les ateliers et les frais d'exploitation.

7. La sous-composante SPS du projet ATLC 2 se fonde sur les acquis du projet ATLC 1. Comme lors de la première phase, le Ministère de l'agriculture est le principal organisme chargé de la mise en œuvre de la sous-composante SPS du projet ATLC 2. Cette sous-composante comporte un certain nombre d'activités essentielles dont l'objectif spécifique est de soutenir le renforcement des capacités des principaux organismes du Ministère de l'agriculture chargés des questions SPS, notamment le Bureau des pêches et des ressources aquatiques (BFAR, Bureau of Fisheries and Aquatic Resources), le Bureau phyto-industriel (BPI, Bureau of Plant Industry), le Bureau des productions animales (BAI, Bureau of Animal Industry) et le Service national de l'inspection des viandes (NMIS, National Meat inspection Service).

8. La deuxième année de mise en œuvre a maintenant commencé et vu l'ampleur du renforcement des capacités nécessaire dans le domaine SPS, qui fait intervenir tous les acteurs du secteur de l'agriculture et de la pêche, on s'attend à ce que les organismes chargés de la mise en œuvre aient beaucoup de travail dans leurs domaines respectifs d'activité.

2. Quelles sont les activités principales du volet SPS?

9. Il y a sept activités principales qui traitent des questions transversales ainsi que des questions spécifiques à des organismes ou à des marchandises, à savoir:

- examen de tous les règlements SPS et recommandation d'une stratégie pour les harmoniser, les simplifier et les consolider;
- mise en œuvre du système SPS de gestion et de contrôle pour les produits de la pêche élaboré dans le cadre du projet ATLC 1 afin de remplir une partie des engagements du BFAR vis-à-vis de l'Office alimentaire et vétérinaire (OAV) de l'UE;

- développement et mise en œuvre d'un système ISO 17020 pour l'Unité d'inspection des produits halieutiques (Fish Inspection Unit (FIU)) du BFAR afin de remplir une partie des engagements pris auprès de l'OAV;
- harmonisation et renforcement du service d'inspection et d'application des règles dans le cadre de l'approche "de la ferme à la table", pour ce qui est de la volaille et des produits à base de volaille;
- renforcement de la capacité du Ministère de l'agriculture d'identifier et de choisir les systèmes de traçabilité appropriés pour les produits de la pêche, les produits à base de volaille, les mangues et les bananes;
- mise en place et formation d'une entité centrale ISO 17025 de formation et d'assistance technique au bénéfice des laboratoires du Ministère de l'agriculture; et
- formulation et mise en œuvre d'un programme de soutien aux micro, petites et moyennes entreprises afin qu'elles puissent satisfaire aux prescriptions SPS et autres exigences des marchés internationaux.

3. En quoi le projet ATLC 2 est-il pertinent pour le Ministère de l'agriculture et quels sont les résultats escomptés?

10. De l'avis du Ministère de l'agriculture, à la fin de ce projet de quatre ans, les organismes participants auront renforcé leurs capacités concernant les systèmes SPS de gestion et de contrôle qui sont alignés sur les normes et prescriptions internationales. Ce projet tient également compte des acteurs privés, en particulier les micro, petites et moyennes entreprises du secteur de l'agriculture et de la pêche, le but étant de les aider à satisfaire aux prescriptions SPS et autres sur le marché international.

11. S'agissant du marché de l'UE en particulier, l'Union européenne reste un partenaire commercial important des Philippines. Actuellement, nous exportons principalement vers ce marché des produits de la pêche (thon, bonite, carraghénane), des produits de la noix de coco (huile brute, noix de coco desséchées) et certains produits à base de fruits (concentrés de jus d'ananas et croustilles de bananes), mais nous pensons également avoir un potentiel d'exportation d'oiseaux vivants, de viande de volaille et de produits carnés, et d'autres produits à base de fruits. L'ATLC apporte l'aide nécessaire à la réalisation des possibilités d'accès aux marchés pour ces produits agricoles en tenant compte des prescriptions SPS et de celles relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

12. De manière générale, le projet ATLC 2 devrait faciliter le maintien et l'augmentation des parts de marché des exportations actuelles et permettre l'ouverture de nouvelles possibilités commerciales pour nos autres produits exportables issus de l'agriculture et de la pêche, et ainsi contribuer à la réalisation des objectifs de réduction de la pauvreté poursuivis par ce projet.
